Conseil des droits de l’homme

Trentième session

Points 2 et 3 de l’ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies   
aux droits de l’homme et rapports du Haut-Commissariat   
et du Secrétaire général

Promotion et protection de tous les droits de l’homme,   
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,   
y compris le droit au développement

Réunion-débat du Conseil des droits de l’homme   
sur l’exercice du droit à l’éducation   
par toutes les filles

Rapport du Haut-Commissariat des Nations Unies   
aux droits de l’homme

I. Introduction

1. Dans sa résolution 27/6, le Conseil des droits de l’homme a décidé qu’une réunion-débat serait consacrée, à sa vingt-neuvième session, aux moyens de garantir l’exercice du droit à l’éducation par toutes les filles sur un pied d’égalité, en vue de partager les enseignements et les meilleures pratiques à retenir à cet égard. Il a également a prié le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l’homme d’organiser cette réunion-débat et de se concerter avec les États, les organismes, Fonds et programmes des Nations Unies concernés, les titulaires de mandat relevant des procédures spéciales concernés, la société civile, les institutions nationales de défense des droits de l’homme et les autres parties intéressées, afin d’assurer leur participation et leur contribution à la réunion-débat. Conformément à cette demande, la réunion-débat a eu lieu le 16 juin 2015.
2. Dans sa résolution 27/6, le Conseil des droits de l’homme a également prié le Haut-Commissaire d’établir un rapport succinct sur la réunion-débat et de le présenter au Conseil à sa trentième session. Le présent rapport a été établi conformément à cette demande.
3. Le Haut-Commissaire a ouvert la réunion-débat, qui a été modérée par le Directeur associé chargé des Partenariats programmatiques (Division des programmes) du Fonds des Nations Unies pour l’enfance (UNICEF). Les experts suivants participaient à la réunion : le Ministre d’État des Émirats arabes unis, Reem Al Hashimy; la Vice-Présidente du Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et Présidente du Groupe de travail sur le droit des filles et des femmes à l’éducation, Barbara Bailey; le Rapporteur spécial sur le droit à l’éducation, Kishore Singh; l’Ambassadrice de bonne volonté pour l’UNICEF en Éthiopie, Hannah Godefa; et le Directeur régional pour l’Afrique de l’Ouest de Plan International, Adama Coulibaly.

II. Résumé des débats

A. Déclaration du Haut-Commissaire des Nations Unies   
aux droits de l’homme

1. Dans sa déclaration d’ouverture, le Haut-Commissaire a déclaré que l’autonomisation des femmes avait constitué l’une des plus grandes réalisations du siècle passé et l’accès à l’éducation, l’un des principaux éléments ayant permis de renverser la vision obsolète qui confinait les femmes au foyer. Il a souligné que l’éducation était un droit aux effets multiplicateurs, qui donnait aux femmes les moyens de faire des choix et de revendiquer leurs droits fondamentaux, dont celui de participer pleinement aux décisions qui façonnent la société. Il a salué les progrès considérables qui avaient été accomplis au cours des dernières années dans le domaine de l’éducation des filles.
2. Toutefois, près d’un tiers de tous les pays n’étaient pas parvenus à la parité en matière d’instruction primaire et moins de la moitié comptaient autant de filles que de garçons dans les classes inférieures du secondaire. En dépit des progrès accomplis, la discrimination à l’égard des filles perdurait, notamment sous forme de mariages et de grossesses précoces, de violence sexuelle, ainsi que du harcèlement, dans le cadre de l’école et en dehors. Associée aux stéréotypes sociaux et culturels qui renforcent l’obéissance et les stéréotypes sexistes, la violence à l’égard des filles et le ciblage des écoles par les mouvements extrémistes continuaient de faire obstacle à l’éducation des filles.
3. Le Haut-Commissaire a également noté que, en raison de discriminations profondément enracinées, les filles continuaient d’être confinées dans des domaines d’étude particuliers pour lesquels la demande était peu importante sur le marché du travail. Par rapport aux hommes, le taux de chômage des jeunes femmes, même d’un niveau éducatif élevé, était toujours plus important; elles occupaient des emplois plus précaires et étaient moins bien rémunérées pour un travail de même valeur. Le fait de permettre aux filles d’obtenir des qualifications, puis de leur refuser par la suite de poursuivre leurs aspirations dans des conditions d’égalité avec les hommes, desservaient les jeunes femmes et représentait un gaspillage de nombreux talents.
4. Le Haut-Commissaire a souligné qu’il faudrait remettre en question la culture de discrimination fortement enracinée dans certaines sociétés pour permettre aux filles et aux femmes de donner la pleine mesure de leurs capacités et de mettre à profit les compétences qu’elles avaient acquises. Il a rappelé le rôle essentiel que l’éducation pouvait jouer pour démonter les stéréotypes persistants qui peuvent avoir un profond impact sur l’état de santé des filles, leur estime de soi, leur vulnérabilité à la violence et leur exercice de tout droit fondamental. Soulignant que l’éducation des filles était impérative pour assurer le succès du nouveau programme de développement, le Haut-Commissaire a demandé instamment aux tats de prendre d’urgence des mesures pour que toutes les filles aient accès, effectivement et en toute sécurité, à une éducation de qualité, y compris en matière de droits de l’homme.

B. Aperçu des exposés présentés par les experts

1. L’animateur du débat a rappelé que le droit à l’éducation avait été salué comme un droit aux effets multiplicateurs et a souligné que, malgré les progrès considérables accomplis en matière de scolarisation, des écarts perduraient, notamment en ce qui concernait l’accès à l’éducation des filles de milieux défavorisés et en situation d’urgence.
2. Mme Al Hashimy a souligné que les États ne seraient pas en mesures d’atteindre certains objectifs de développement actuels s’ils ne donnaient pas aux femmes les moyens de s’assumer. Elle a fait référence à certaines difficultés rencontrées par les Émirats arabes unis pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement relatifs à l’éducation, notamment le faible niveau de développement et l’absence de gouvernance et d’institutions. Ces difficultés représentaient une occasion d’édifier un système éducatif reposant sur le principe de l’égalité des sexes, financé sur les recettes que l’ tirait des ressources naturelles. Des cadres juridiques solides avaient été adoptés, tels que la gratuité et le caractère obligatoire de l’enseignement primaire, ou l’établissement à 18 ans de l’âge minimum pour le mariage. La solidité du système éducatif officiel illustrait le principe de l’égalité des sexes : 90 % des filles et 87 % des garçons étaient inscrits dans l’enseignement primaire tandis que 95 % des filles et 80 % des garçons qui achevaient leurs études secondaires poursuivaient des études supérieures. En outre, les Émiriennes représentaient 70 % des jeunes diplômés, l’un des taux féminins les plus élevés au monde. Mme Al Hashimy a affirmé que tout à l’éducation dans son budget et fondait un système éducatif sur les principes de l’égalité des sexes et les droits de l’enfant obtiendrait des résultats fructueux.
3. Mme Bailey a mis l’accent sur les obstacles à l’accès des filles à l’éducation suscités par les facteurs structurels et idéologiques. Elle a évoqué en particulier les normes et les stéréotypes socioculturels enracinés qui régissaient les relations entre les sexes dans la famille, notamment l’allocation de ressources, et déterminaient ce qu’une génération donnée estimait être les rôles appropriés de chaque sexe. Cela débouchait souvent sur des inégalités entre les sexes, notamment dans le domaine de l’accès à la scolarisation et de la participation au marché du travail officiel, au détriment des femmes. Elle a fait référence à l’incidence des mariages précoces et forcés et aux grossesses des adolescentes, ainsi qu’à la préférence marquée pour les garçons qui exacerbait la subordination constante des femmes en public et dans la sphère privée. Afin de remédier à ce problème, il fallait que les femmes aient le droit d’exercer une autonomie personnelle et de mieux contrôler leurs droits sexuels et de la procréation. En outre, afin de devenir économiquement indépendantes et moins tributaires de la protection masculine, il fallait qu’elles soient en mesure de participer plus pleinement aux processus politiques et décisionnels à tous les niveaux.
4. M. Singh s’est félicité que le droit à l’éducation soit reconnu comme un droit aux effets multiplicateurs et a souligné que l’admissibilité et l’autonomisation étaient nécessaires pour en faire un droit à part entière. Il a décrit l’éducation intégratrice et non-discriminatoire comme un élément essentiel du droit à l’éducation. Il a également souligné qu’il était nécessaire d’offrir une éducation de qualité et fondée sur les droits de l’homme dans tous les domaines – savoir, valeurs, compétences et aptitudes – et qu’il était important de prêter l’attention voulue aux contenus éducatifs. Il a rappelé que les États étaient tenus de traduire leurs obligations internationales en politiques nationales et souligné que l’établissement d’un cadre juridique adéquat devait servir d’assise au droit équitable à l’éducation. En matière d’éducation, cette obligation supposait notamment d’adopter des mesures spéciales temporaires, et de garantir la parité des sexes et l’accès à l’éducation pour les communautés marginalisées, notamment rurales. M. Singh a outre expliqué qu’il était nécessaire d’adopter des stratégies de développement qui établissent un lien entre les programmes d’alphabétisation et les programmes de développement des compétences, et s’est dit préoccupé par la privatisation galopante de l’enseignement, qui désavantageait les femmes.
5. Mme Godefa a axé son intervention sur le rôle des jeunes, y compris des filles, dans l’élaboration de politiques éducatives. Elle a déclaré que les États pourraient veiller à ce que toutes les filles aient accès à l’éducation en faisant de cet objectif une priorité nationale et en collaborant avec les groupes de jeunes afin de leur donner la parole dans les politiques en matière d’éducation. Les facteurs qui faisaient obstacle à l’accès des filles à l’éducation, tels que la traite, étaient à la fois directs et indirects. Pour que les filles puissent bénéficier du droit à l’éducation dans des conditions d’égalité avec les garçons, elle a recommandé aux États de leur verser des allocations et de leur octroyer des bourses, et d’accorder des services de garde gratuits ou subventionnés aux étudiantes qui avaient des enfants, et de mettre en place des programmes de transfert de revenus pour les familles pauvres, afin d’éviter que les filles ne soient retirées de l’école pour des raisons financières. Elle a également recommandé que des écoles soient construites au niveau local et plus près des villages afin d’accroître la scolarisation des filles et de réduire les frais indirects connexes. Elle a également souligné qu’il était important que les groupes de jeunes et les États sensibilisent l’opinion publique à cette question, tant à l’échelle nationale qu’au niveau mondial.
6. M. Coulibaly a relaté l’histoire de sa sœur afin de souligner les divers facteurs faisant obstacles à l’éducation des filles, dont le coût de l’enseignement, l’éloignement des écoles, la violence dans le cadre de l’école et en dehors, les normes néfastes concernant les rôles des femmes et des hommes, le mariage des enfants et les grossesses précoces. Ces obstacles devenaient insurmontables en cas d’urgence et en situation de conflit, et étaient particulièrement marqués pour les catégories de la population marginalisées ou exclues, telles que les filles handicapées et celles qui appartiennent à des groupes minoritaires. Il a souligné que les situations d’ urgence entraînaient souvent l’interruption de la scolarité, après laquelle de nombreux enfants ne retournaient jamais à l’école, tandis que ceux qui y demeuraient recevaient un enseignement de mauvaise qualité, le cadre de formation étant peu sûr et inadéquat. Pour les filles, même une petite interruption causée par une situation d’urgence pouvait non seulement leur faire manquer des apprentissages mais aussi les exposer au mariage des enfants, à la traite et à d’autres formes de violence sexiste. Les situations d’urgence pourraient néanmoins offrir la possibilité de reconstruire des communautés plus résilientes et de changer les normes et les comportements qui entravaient l’éducation des filles.

C. Interventions des représentants des États membres   
du Conseil des droits de l’homme, des observateurs   
d’États non membres du Conseil et d’autres observateurs

1. Dans leurs interventions, les États ont souligné l’importance qu’ils accordaient à l’égalité d’accès à l’éducation pour les filles et ont décrit des programmes et politiques mis en place pour surmonter les obstacles et les défis rencontrés dans ce domaine. Un certain nombre de représentants ont cité les bonnes pratiques existant au niveau national, notamment celle consistant à consacrer le droit à l’éducation dans la Constitution et à adopter des lois garantissant la gratuité de l’éducation primaire et secondaire. Les États ont également décrit les mesures prises pour réduire la distance entre les écoles et le domicile, les investissements consentis dans les infrastructures et les mesures spéciales prises, telles que les bourses, les uniformes scolaires et le retrait d’autres coûts liés à l’éducation pour les enfants des communautés marginalisées. Plusieurs États ont souligné que les femmes réussissaient moins bien dans leurs carrières et sur le marché du travail à cause de stéréotypes profondément enracinés dans l’inconscient populaire, tandis que plusieurs autres ont fait part de leurs préoccupations quant aux stéréotypes sexistes, notamment sur les domaines d’étude réservés aux filles.
2. Plusieurs intervenants se sont dits préoccupés par le fait que la parité des sexes n’avait pas été atteinte en matière d’éducation en raison, notamment, des stéréotypes sexistes et idéologiques, de la violence et de la discrimination à l’égard des filles, à l’école et en dehors, de pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et le mariage forcé des enfants, de la militarisation des écoles lors de conflits, des attaques menées contre les écoles et des menaces à la sécurité des élèves. Plusieurs intervenants ont fait mention de la Déclaration sur la sécurité dans les écoles, concernant l’éducation des enfants en situation de conflit, qui a été signée par 47 États à ce jour.
3. Plusieurs intervenants ont souligné qu’il était important de continuer à mettre l’accent sur l’éducation dans le cadre de développement pour l’après-2015, afin d’assurer l’égalité des sexes et l’autonomisation des femmes et des filles. Ils ont évoqué le fait qu’il fallait adopter des bonnes pratiques dans les domaines de l’éducation complète à la sexualité et de l’éducation pour les filles dans les situations de conflit, afin de remédier à la violence dans le cadre de l’école et en dehors, et s’interroger sur les contenus des programmes et leur rôle dans les stéréotypes sexuels. Les participants ont prié instamment le Conseil des droits de l’homme de faire de la question de la violence sexiste une priorité de son ordre du jour. Plusieurs États ont dit que la coopération internationale était importante pour rendre les écoles plus sûres, autonomiser les femmes et obtenir les ressources budgétaires nécessaires.

III. Conclusions des experts

1. **Les experts ont souligné qu’il fallait adopter et faire appliquer la législation et d’autres mesures en matière d’éducation conformément aux normes internationales relatives aux droits de l’homme et sur la base de l’intérêt supérieur de l’enfant.**
2. **Il ont reconnu que la fourniture de services de base tels que les installations d’assainissement séparées et les fournitures et équipements hygiéniques présentaient des avantages considérables s’agissant de scolariser les filles et de parvenir à leur faire poursuivre leur scolarité. En outre, le fait d’inclure l’éducation sexuelle dans les programmes scolaires était une mesure clé pour éviter les grossesses précoces et les pratiques néfastes telles que les mutilations génitales féminines et les mariages précoces et forcés d’enfants.**
3. **Les experts ont recommandé de rendre l’enseignement primaire obligatoire et gratuit et ont souligné l’importance de la transition vers l’enseignement secondaire. Ils ont affirmé qu’il fallait adopter des mesures visant à prévenir les mariages forcés d’enfants, notamment en fixant l’âge minimum du mariage à 18 ans. Ils ont également souligné qu’il était nécessaire d’établir des cadres institutionnels qui placent l’éducation parmi les priorités budgétaires, appuient l’éducation de la petite enfance, offrent un milieu scolaire sécurisant et chaleureux et intègrent une perspective tenant compte des questions liées au genre dans les politiques éducatives. Ils ont également souligné que l’enseignement ne devait pas établir de discriminations, qu’il devait être ouvert à tous et tenir compte des particularités culturelles, et ajouté que les politiques éducatives devaient tenir compte de l’avis des enfants et des jeunes, y compris des filles défavorisées ou marginalisées, notamment les filles handicapées, pauvres ou issues de milieux ruraux, et qu’elles devraient mettre à profit le pouvoir des médias sociaux pour changer les politiques éducatives et encourager les filles à rester à l’école.**
4. **Les experts ont également relevé que les résultats scolaires des filles étaient étroitement liés à la division du travail entre les sexes, aux stéréotypes et à la discrimination sexiste, à la violence et aux abus, et que nombre de filles et de femmes n’étaient donc pas en mesure de profiter de l’effet multiplicateur de l’éducation. La plupart des systèmes d’éducation actuels ne parvenaient pas à donner des résultats à la hauteur de leur potentiel de catalyseurs d’égalité entre les hommes et les femmes, mais renforçaient plutôt l’ordre existant entre les sexes et contribuaient à maintenir la hiérarchie dans les écoles et dans la communauté au sens large. Il était par conséquent important d’examiner les contenus éducatifs afin d’en éliminer tous les éléments discriminatoires.**
5. **Les clubs de filles, dans lesquels, en Éthiopie, les filles contribuaient à réduire les obstacles à l’éducation fondés sur l’école et la communauté au niveau local, en établissant des contacts avec la direction de l’école et les parents afin de promouvoir des changements tels que la séparation des installations sanitaires, ont été cités en exemple. Dans le domaine des médias sociaux, le programme Techno Girl d’Afrique du Sud, qui relie plus de 10 000 adolescentes d’écoles défavorisées à des parrains du secteur technologique dans le but de renforcer leurs capacités et leur employabilité, a également été cité en exemple de bonne pratique. Les États ont été invités à tenir compte des recommandations faites par le Comité pour l’élimination de la discrimination à l’égard des femmes et à prendre note de la prochaine recommandation générale du Comité concernant la prise en compte des obligations dans toutes les dimensions du droit à l’éducation.**
6. **En ce qui concernait les catastrophes et les situations d’urgence, les experts ont convenu que même les pires situations pouvaient donner l’occasion de renforcer les communautés et de les rendre plus résilientes, plus intégratrices et davantage porteuses d’égalité. En outre, en situation d’urgence une éducation de qualité pouvait déboucher sur des changements protecteurs à court terme et transformateurs à long terme. Ainsi, les programmes internationaux établis pour les réfugiés et les déplacés au Mali et au Soudan du Sud avait permis à de nombreuses filles de suivre un enseignement scolaire et non scolaire, souvent pour la première fois. Ainsi, non seulement les filles avaient accès à l’instruction mais elles étaient aussi mieux préparées pour prendre part aux décisions, ce qui avait également entraîné une évolution des attitudes au niveau des communautés. Les experts ont encouragé les États à prendre des mesures préventives afin de réduire au maximum les perturbations de la scolarité durant les catastrophes, de disposer de plans éducatifs fondés sur des approches sexospécifiques et participatives à tous les stades des interventions d’urgence et d’établir un mécanisme de financement de l’enseignement en situation d’urgence. Ils ont également recommandé aux États d’accorder une attention accrue aux droits de l’homme des enfants en situation d’urgence, notamment au droit des filles à l’éducation, et d’inclure des questions connexes dans leur engagement avec le système des droits de l’homme des Nations Unies, notamment les organes conventionnels, le mécanisme d’Examen périodique universel et les procédures spéciales.**
7. **Les experts ont également souligné que, afin que toutes les filles puissent exercer pleinement le droit à l’éducation sur un pied d’égalité, les États devaient retirer les obstacles structurels à l’éducation, tels que les préjugés et stéréotypes sexistes, des programmes scolaires et des outils pédagogiques, et assurer la sécurité des filles à l’école, notamment en mettant à leur disposition des installations sanitaires adéquates et de l’eau potable, ainsi qu’en leur offrant une protection contre le harcèlement sexuel, les abus et la violence en milieu scolaire. En outre, ils devaient garantir la justiciabilité du droit à l’éducation. Les experts ont encouragé les États, collectivement, à concrétiser dans les faits le droit de chaque fille d’accéder pleinement à l’éducation.**